

Arrondissement de Pamiers

M A I R I E D E M A N S E S

Téléphone : 05 61 68 16 92

Email : mairie.de.manses@orange.fr

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- jeudi 08 juillet 2021 - 18 h 30 -

Présents: Colin BALFOUR, Joelle BUKZIN, Filip DE BOECK, Joelle DELABYE, Philippe FERRAND, Nadege POUSSE, Juan TOLOSA, Donald VANDERSTAPPEN, Emmanuel CARD, Nathalie HAURAT, Simone VERDIER

J. Bukzin est nommée secrétaire, assistée de Françoise Guiet, secrétaire de mairie.

1 Approbation PV de la dernière réunion :

Après lecture par Madame le Maire, le PV de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

2 Délibération de la Commune de Manses suite aux avis techniques et observations de la commission d'enquête du PLUi

- Vu la demande exprimée par Mme Carnoy sur le registre d'enquête du PLUi de revoir le classement de la Mondonne pour y permettre une installation photovoltaïque de 15 à 20 ha
- Vu la déposition de l'AISPNVH expliquant son opposition à ce projet accompagnée d'une pétition de 350 signatures
- Vu le PADD approuvé par délibération par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- Vu le permis de construire déposé sur cette même zone le 30/10/2018 par la Société Res en accord avec Mme Carnoy, pour une centrale photovoltaïque flottante et terrestre de 20 ha,
- Vu les délibérations défavorables prises par les communes de Manses, Teilhet et Tourtrol lors de ce dépôt de permis,
- Vu le compte rendu du Pôle EnR de la DDT de l'Ariège en date du 09 /11/2018 émettant un avis réservé et demandant une meilleure prise en compte des risques,

- Vu la note produite par le bureau de Prévention des Risques de la DDT Ariège en date du 26/12/2018 concluant par un avis défavorable pour « risque conséquent de pollution dans l'hypothèse de panneaux emportés par le courant » « car le risque inondation peut se traduire par une nouvelle divagation de l'Hers avec un nouveau lit mineur pouvant affecter tout ou partie du projet en détruisant les installations touchées par ce nouveau tracé »
- Vu l'avis de la MRAe Occitanie en date du 7 février 2019 « recommandant de compléter l'étude d'impact » ,... de « réaliser des inventaires complémentaires sur l'avifaune », et « d'étudier les impacts du projet sur la colonie d'oies cendrées ».La MRAe demande également la réalisation « d'une étude hydraulique compte tenu du fort alea inondation »
- Considérant que le site est classé en zone Natura 2000, que le projet se situe entre deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2
- Considérant la richesse de la biodiversité sur cette zone humide (colonie d'une centaine d'oies cendrées sédentaires, guépriers d'Europe, cigognes, grèbes huppées et grèbes castagneux, oies bernaches, vanneaux huppés, pluviers dorés, toutes sortes de canards : colverts, tadorne de Belon, fuligules milouin, fuligules morillon et macroule, canards siffleurs, chipeaux, etc, échasses blanches, râles d'eau, sarcelles, balbuzard pêcheur, bécassine des marais, bécassine sourde, élanion blanc, hibou des marais, présence constatée de loutres, etc)
- Considérant que le Conseil Municipal ne peut donner un avis au vu d'une simple requête sans projet précis, sans délimitation précise de l'implantation des installations photovoltaïques tant flottantes que terrestres
- Considérant que l'on ne peut passer outre un risque d'inondation majeur et avéré sur les communes de Manses, Tourtrol et une zone rouge du PPRI de Teilhet
- Considérant qu'il n'a pas été fourni d'étude hydraulique pourtant demandée, ni d'études environnementales complémentaires,

Le Conseil Municipal de Manses, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de donner un avis défavorable sur le recours engagé par Mme Carnoy pour modifier le classement de la zone de la Mondonne afin de permettre une installation photovoltaïque.

3 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances générales et particulières.

Madame le Maire Simone VERDIER, expose au Conseil Municipal, le principe d'adhésion au groupement de commandes pour les assurances de chaque commune membre.

Cette procédure a déjà été engagée, il y a 4 ans par la Communauté de communes et nous avait permis des conditions plus avantageuses.

La Communauté de communes va constituer ce groupement de commandes pour la période 2022-2026 concernant les assurances IARD (incendie, accidents et risques divers) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens mobiliers et immobiliers,

- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique (en option),
- Assurances du parc de Véhicules Terrestres à Moteurs,
- Assurances Protection Fonctionnelle et personnelle des élus (en option).
- Assurances diverses adaptées aux besoins particuliers des communes.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et désigne la Communauté de communes du Pays de MIREPOIX comme coordonnateur, notamment pour la procédure de marché de prestations de services.

Les frais de procédure de mise en concurrence font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, à parts égales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande, charge Madame le Maire de toutes les procédures nécessaire et désigne Mme Nadège POUSSE en tant que représentant de la Commune et Monsieur Colin BALFOUR en tant que suppléant auprès de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

4 Vote de Subventions aux associations

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de voter les subventions aux associations pour 202. Elle propose de reprendre les montants prévus au budget 2021 soit :

AREMA 700 €, COMITE DES FÊTES 700 €, ADB 400 €, AISPNVH 300 €, RESTO DU COEUR 100 €, TELETHON 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5 Participation au CCAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une participation au CCAS de 6 000 € afin de pouvoir attribuer les même sommes que par le passé aux parents d'élève du primaire pour les frais de cantines et de transport , et également pour les urgences sociales qui pourraient survenir à Manses.

Nous proposons que l'aide pour les frais de cantine soit dorénavant au plus égale au montant des frais réels payés par la famille.

Rappel des règles d'attribution :

- **220 € par famille pour les frais kilométriques,**
- **130 € par enfant pour les frais de cantine, avec un plafonnement de cette aide du montant des frais réels payés par la famille**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

6 Achat parcelles forestières de Aimé Vidal et Mme Alberte Cubilié

Madame le maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acheter plusieurs parcelles en majorité forestières appartenant à Monsieur Aimé VIDAL (succession) pour B 625 et Madame Alberte CUBILIE pour A 132, A 133, B 264, 280, 281, 282, 342, 563, 567, 568, 569, 626 et 867 pour une contenance totale de 1 ha 53 ares 14 ca (cf annexe joint).

Ces parcelles sont intéressantes pour la commune car elles jouxtent pour partie la forêt communale, qu'elles permettront à l'avenir d'octroyer des coupes d'affouagères, et de procéder éventuellement à des échanges et des regroupements de parcelles.

Le prix a été fixé par Mme CUBILIE à 2 500 € pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Une Décision Modificative budgétaire doit être prise de manière à virer les fonds sur l'article 2117.

7 Passage de la M14 à la M57 (Comptabilité publique)

La Trésorière de Mirepoix, Madame Matéo nous informe que la généralisation du référentiel M57 est prévue pour le 1er janvier 2024. Toutefois, une mise en place anticipée est possible au 1er janvier 2022 pour les collectivités volontaires.

Il est important de souligner qu'une adoption anticipée sera bénéfique pour notre collectivité car la DDFIP aura toute latitude pour assurer notre accompagnement.

Si on est volontaire pour l'adoption de ce référentiel M57, une délibération est nécessaire pour une application en N+1.

La M 57 intègre les innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information du lecteur des comptes.

Un plan des comptes M57 abrégé, pour les collectivités locales de moins de 3 500 habitants sera mis en œuvre dès le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le passage à la M57 au 1er janvier 2022.

8 Demande de dérogation à l'Ad'Ap pour la réalisation de WC handicapés à la mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une dérogation à l'Ad'Ap pour la réalisation de WC handicapés de la mairie.

Madame le Maire rappelle les faits : notre agenda Ad'Ap a été approuvé le 1er avril 2016 par arrêté préfectoral et devait être mis en œuvre avant le 31 décembre 2018. Nous avons terminé les travaux prévus pour les années 1 et 2 en juin 2018 (réalisation de l'accès PMR au bâtiment mairie, réalisation des trois emplacements parking handicapés, réalisation du WC handicapé à la salle des fêtes).

Par contre il s'est avéré impossible de mettre en place des WC handicapés à la mairie compte tenu du manque de place, de la configuration des lieux par rapport aux différentes possibilités d'évacuation des eaux usées. Ces travaux auraient été d'un coût très élevé alors même que les WC de la salle des fêtes sont tout proches. Les différentes entreprises de maçonnerie consultées ont toutes conclu à l'impossibilité de réalisation.

Un dossier complet a été envoyé à la DDT de manière à se mettre en conformité.

9 Questions diverses :

- Dématérialisation des demandes d'urbanisme :

Au 1^{er} janvier 2022 les demandes d'urbanisme se feront en dématérialisation. Le service instructeur (le SDIAU) formera les secrétaires de mairie au nouveau logiciel ainsi qu'aux nouvelles procédures. Les demandes pourront encore se faire en papier mais les mairies devront les scanner pour les mettre sur la plateforme.

- Adressage pour le passage de la fibre :

Mr Balfour est chargé de répertorier les différents noms de rue et chemin de la commune pour établir une numérotation en adéquation avec l'adressage en vue du passage de la fibre.

- Chemin de la Révolte : point sur le conflit avec M Garrelon, venue du Huissier pour constater l'état du chemin
- Éclairage : La première tranche de travaux sur la rue du Barry est réalisée à la satisfaction générale

o O o

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.